

# La Réserve civique

## Charente-Maritime

« *Thématiques et gisements de mission* »

- + *Le contexte*
- + *La présentation de la Réserve civique*
- + *Les thématiques et les missions*
- + *Les prochaines étapes*

# La Réserve civique s'inscrit dans un écosystème d'engagement varié comportant de nombreux dispositifs



Plusieurs dispositifs d'engagement coexistent sur l'ensemble du territoire. Ils se distinguent essentiellement par la forme même de l'engagement, et plus précisément son **mode** et sa **durée**. La future **Réserve civique** fait partie des dispositifs d'engagement ponctuel et **regroupe les réserves citoyennes existantes** auxquelles s'ajouteront **une réserve générale** et d'autres **réserves thématiques** à créer si besoin.

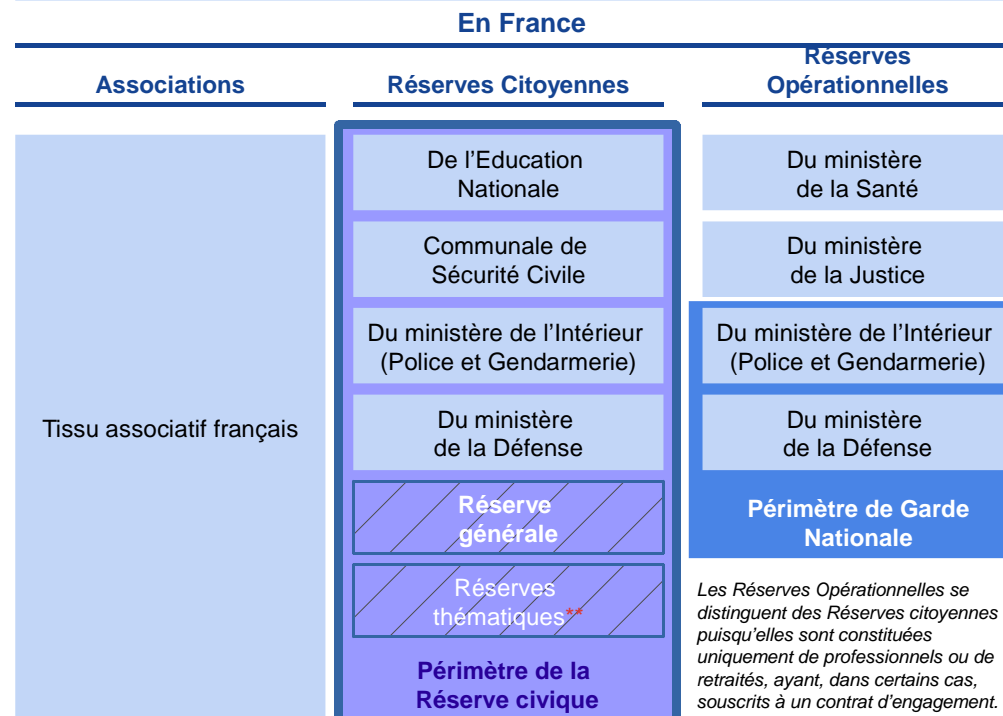
## Dispositifs d'engagement continu\*

Ensemble des dispositifs qui impliquent un engagement continu, réciproque et formalisé, d'une durée et d'une mission précises faisant l'objet d'une prise en charge financière totale ou partielle (exemple : indemnité mensuelle, hébergement, couverture sociale,...)

En France	A l'international
Service Civique (Entre 6 et 12 mois)	Service Volontaire Européen (Entre 2 et 12 mois)
Congé de Solidarité (Entre 15 jours et 1 mois)	Volontariat européen d'aide humanitaire (Entre 1 et 18 mois)
	Congés solidarité internationale (Entre 15 jours et 12 mois)

## Dispositifs d'engagement ponctuel

Ensemble des dispositifs qui permettent un engagement ponctuel et libre (en dehors d'un temps professionnel et familial) faisant l'objet d'une prise en charge financière ponctuelle (exemple : indemnité journalière, remboursement d'un déplacement, contribution ponctuel à un repas,...)



(\* ) La liste des dispositifs d'engagement continu n'est pas exhaustive. Sont cités uniquement des exemples en guise d'illustrations.

(\*\* ) Des réserves thématiques pourront être créées ultérieurement

## Qu'est-ce que la Réserve civique ?

- Engagement **volontaire, à titre bénévole et occasionnel**, de **citoyens et étrangers résidant régulièrement sur le territoire français**, au service de missions et de projets d'intérêt général inspirés par les valeurs de la république. **Majeur ou mineur de 16 ans révolus**, sous réserve d'un accord écrit préalable des représentants légaux.
- Les missions dévolues aux réservistes s'accomplissent au sein d'organismes d'accueil dans les **domaines d'action** de la solidarité, éducation, culture, santé, environnement, sport, mémoire et citoyenneté, coopération internationale, interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

## Les organismes d'accueil

- Les services de l'État
- Les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public (établissements publics, lycées, universités, hôpitaux, etc)
- Les associations et organismes sans but lucratif de droit français au titre d'un projet d'intérêt général répondant aux orientations de la Réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut
- **Sont exclus** : les associations politiques ou culturelles, congrégations, fondations d'entreprises ou comités d'entreprise

### Les conditions d'affectation

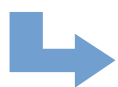
- L'inscription dans la réserve est subordonnée à l'adhésion de la **charte** ; elle se fait pour une durée déterminée renouvelable. En cas de comportement contraire à la charte, ou pour tout motif tiré d'un risque d'atteinte à l'ordre public, l'autorité de gestion peut radier le réserviste.
- L'autorité de gestion prend en considération les attentes, les compétences et les disponibilités déclarées par le réserviste ainsi que les besoins exprimés par l'organisme d'accueil.
- L'affectation à une mission est prononcée par l'autorité de gestion, après le **double accord** de l'organisme d'accueil et du réserviste, par voie de convention.
- Temps hebdomadaire pour des missions récurrentes limité à 24 heures.
- **Pas de rémunération** ni de gratification.
- Le réserviste est couvert par l'**assurance** de l'organisme d'accueil, au titre des dommages qu'il pourrait subir ou causer à un tiers dans l'accomplissement de sa mission.

## Le statut du réserviste

- Entièrement **distinct du code du travail** (le réserviste n'est ni un agent public, ni un salarié)
- « Collaborateur occasionnel du service public », pour les missions proposées par des administrations
- « Bénévole occasionnel », pour les missions proposées par le monde associatif : distinct des bénévoles permanents et des volontaires en service civique
- **Pas de substitution** à un emploi ou à un stage : critère essentiel à la labellisation des missions

## L'articulation avec les autres réserves

- Les autorités de gestion des réserves préexistantes conservent la gestion de leur vivier de réservistes selon leurs procédures spécifiques
- Faciliter les **passerelles** entre la réserve civique et les réserves thématiques



Par exemple, un réserviste citoyen de l'éducation nationale ou d'une autre réserve thématique doit pouvoir s'inscrire et participer à une mission au titre de la réserve civique, sans pour autant perdre son « statut » de réserviste thématique ou devoir changer de rattachement.

## L'articulation entre le niveau national et le niveau local

- Décret d'application n°2017-930 du 09 mai 2017 .
- Plateforme numérique développée au niveau national et conçue pour une mise en œuvre territoriale :

[www.reserve-civique.beta.gouv.fr](http://www.reserve-civique.beta.gouv.fr)

L'unicité de cette plateforme permet aux organismes d'accueil dont l'emprise dépasse celle du département, ainsi qu'aux réservistes qui sont amenés à changer de département, de bénéficier d'une interface unique.

- Comité de pilotage départemental animé par le Préfet.

Cette instance réunit les principales parties prenantes : monde associatif, collectivités locales et services de l'État

Comité de concertation et de consultation, chargé de fixer les modalités de labellisation des missions proposées par les organismes d'accueil



# Identification des Thématiques et des Missions

## Pour la Charente-Maritime

—

## Les thématiques

**Événements ponctuels**  
(crises, manifestations)

Renforcer la conscience et  
le partage des **valeurs  
communes**

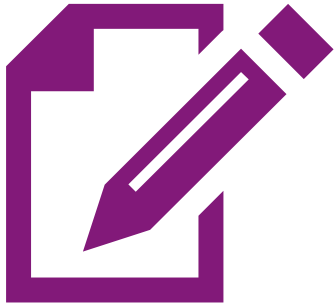
Resserrer le **lien social**  
autour des personnes les  
plus fragiles

**Protéger** la « chose  
publique » et le « bien  
commun »

## Les missions

- Catastrophes naturelles
- Situations sanitaires exceptionnelles (épidémies) ou récurrentes (canicule...)
- Soutien aux grands événements : sportifs (marathon), culturels (francofolies, festivals)
- Investissement dans la politique mémorielle
- Contribuer à l'engagement des jeunes et à la valorisation de la réserve civique
- Accès à la culture
- Promotion du sport
- Préservation de l'autonomie des personnes : soutien aux aidants naturels
- Lutte contre l'isolement : projet Monalisa
- Appui au renforcement du « dispositif hivernal » : distribution des repas, maraudes
- Médiation à l'égard des demandeurs d'asile récemment arrivés en France
- Protection des biens communs environnementaux
- Actions de santé publique : Education à la santé, dès le plus jeune âge (ambassadeur d'une culture de la santé au sein des établissements scolaires), campagne de prévention des risques à domicile
- Promotion des « grandes causes nationales »





## Les prochaines étapes :

**Mi Mai 2017 : Lancement de la plateforme numérique**

**Fin juin 2017 : Installation du comité de pilotage départemental**



## Contact :

**PREFECTURE de la Charente-Maritime**

**Référente départementale : Mme Sylvie LAINÉ – 05 46 27 45 28**